

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT pluri-annuelle 2024-2026

GRAND CHAMBERY

et

UNIS-CITE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - Antenne de Chambéry

Entre :

L'agglomération Grand Chambéry, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), 106 allée des Blachères
73026 Chambéry cedex

Représentée par Madame Marie Bénévise, en qualité de Vice-présidente chargée des déchets ménagers et de l'économie circulaire, dûment habilitée par l'arrêté n° 2020-071A et par délégation du Président, Monsieur Thierry Repentin.

Ci-après désignée la « Collectivité » ou « Grand Chambéry »,

Et

L'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes, Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes, Association Loi 1901, numéro d'identification SIRET n° 432 198 992 00013, dont le siège social est situé 293, rue André Philip - 69003 Lyon, représentée par Philippe FAUCHEUX en sa qualité de Président et, par délégation, Edmond Wach en sa qualité de responsable d'antennes dûment habilitée aux fins de signer les présentes.

Ci-après désignée l'« Association » ou « Unis-Cité »

Ci-après désignées collectivement les « Parties ».

Préambule

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé le 1er janvier 2000, **l'agglomération Grand Chambéry** regroupe 38 communes. Elle assure, entre autres prérogatives, la gestion des services publics suivants : collecte et traitement des déchets, distribution et assainissement de l'eau, gestion des équipements sportifs et collectifs, actions en matière de développement économique, développement local urbain, gestion des réseaux de transports et de déplacements urbains, etc. Elle compte plus de 500 agents qui travaillent aux côtés des élus pour la mise en œuvre des projets et la gestion des services au quotidien.

Grand Chambéry souhaite s'appuyer sur le dispositif public de service civique pour soutenir le déploiement de projets d'intérêt collectif en relation avec les services dont elle assure la gestion au bénéfice des habitants de l'agglomération. Pour ce faire, Grand Chambéry propose de faire appel à l'association Unis-Cité afin de définir et mettre en œuvre des actions mobilisant des jeunes en volontariat de service civique.

L'association Unis-Cité développe depuis plus de 25 ans des programmes de service civique collectifs d'environ 8 mois, conçus comme des temps d'apprentissage de la coopération et de l'action citoyenne pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'étude. Le principe au cœur de ce projet associatif est la promotion de mixité sociale et le travail d'équipe entre jeunes d'horizons socio-culturels différents. Unis-Cité permet aux « volontaires d'Unis-Cité » de mener en équipe des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

L'association Unis-Cité et l'agglomération Grand Chambéry ont un historique de partenariat depuis 2007 et la présente convention fait suite à une précédente convention pluriannuelle 2020-2024 signée le 30/03/2021.

Les Parties sont donc convenues des conditions figurant dans la présente convention cadre de partenariat.

Article 1 – Objet de la convention et objectifs du partenariat

La présente convention cadre de partenariat (ci-après, désignée « Convention ») a pour objet de fixer les objectifs, les conditions et les modalités de partenariat entre les Parties pour la mise en œuvre du programme de déploiement du service civique au sein de la Collectivité (ci-après, désigné le « Programme »).

Le Programme traduit la volonté des élus de la Collectivité de s'appuyer sur la politique nationale du service civique pour apporter des réponses innovantes aux besoins des habitants de l'agglomération en matière d'appropriation des services publics fournis par la Collectivité, tout en favorisant l'engagement solidaire et citoyen des jeunes du territoire.

Le programme est décliné, de manière opérationnelle, en projets d'intérêt collectif (ci-après, les « Projets »). Chaque Projet s'inscrivant dans le cadre de la Convention est détaillé au travers d'une fiche qui est discutée chaque année avec les services concernés de la Collectivité. Ces fiches précisent les objectifs poursuivis et les modalités opérationnelles de l'action (activités, calendrier, moyens mobilisés, etc.)

Chaque Projet a pour but de favoriser l'appropriation par les habitants des innovations ou dispositifs mis en place par la Collectivité, en relation avec les services publics dont elle a la responsabilité (par exemple, Collecte et traitement des déchets), et au bénéfice du bien être des habitants.

D'une durée moyenne de 8 mois, chaque projet vise à utiliser le levier du service civique pour contribuer au changement de regard, de représentation et de pratiques des habitants en ce qui concerne les services publics fournis par la Collectivité.

De manière plus spécifique, les objectifs des Projets consistent à :

- Faire appel à des jeunes en volontariat de service civique, recrutés dans la diversité, et qui ont choisi de consacrer une étape de leur vie à l'intérêt général.
- Co-construire des missions de service civique à fort impact sociétal
- Créer, mettre en place et animer des actions d'information, de communication et de sensibilisation des habitants pour des pratiques urbaines plus durables, et un meilleur usage des services publics fournis par la Collectivité (par exemple, tri et gestion des déchets)

L'un des principes clés d'Unis-Cité est de constituer des équipes de volontaires hétérogènes en termes de profils de jeunes (niveaux d'études, origines culturelles et sociales).

Grand-Chambéry et Unis-Cité conviennent de développer ensemble 1 à 3 Projets chaque année, en lien avec les services de Grand-Chambéry. Chaque projet mobilise 4 jeunes 2 jours par semaine sur une période allant approximativement de novembre à fin juin.

Les bénéficiaires du projet sont :

- Les habitants bénéficiaires des actions menées par les volontaires
- Les jeunes volontaires en service civique
- Les quartiers d'intervention en matière de vivre ensemble et de renforcement du lien social

Le territoire d'action est l'agglomération de Grand Chambéry, dans le cas où les lieux d'interventions des jeunes volontaires en service civique ne seraient pas accessibles en transport en commun, les modalités de transports devront être discutées au préalable avec l'association Unis-Cité et formalisés dans la/les fiche(s) Projets

Article 2 – Moyens engagés par l'association Unis-Cité Chambéry

Mobilisation des volontaires

Unis-Cité met à disposition des volontaires en équipe (des équipes de 4 jeunes), selon un calendrier, une fréquence et des horaires précisés dans chaque fiche Projet. D'une façon générale, les volontaires interviennent deux jours par semaine du mardi au vendredi de 9h à 17h, horaires pouvant être adaptés en fonction des besoins des missions.

Compte tenu de la période d'intégration et de formation préalable des volontaires en équipe et des temps de clôture, leur présence au sein de la Collectivité sera sur une période allant approximativement de novembre à fin juin.

Absence des volontaires

Les volontaires Unis-Cité pourront être amenés à s'absenter dans le cadre de leurs congés (fixées à l'avance chaque année). A noter que ponctuellement, les volontaires pourront être détachés de leur mission pour les obligations inhérentes au service civique (Formations Civique et Citoyennes, Accompagnement au Projet d'Avenir, événements participant à l'ancrage de l'association, etc.). Unis-Cité et ses volontaires s'engagent à anticiper ces absences dans un délai suffisant.

En cas d'opérations d'urgence (grand froid, inondations, incendie, etc.), Unis-Cité se réserve le droit d'affecter tout ou partie de ses effectifs momentanément au soutien de ces actions.

Unis-Cité s'engage à communiquer aussi tôt que possible les dates d'absences des volontaires.

Encadrement de l'équipe de volontaires

Un(e) coordinateur(rice) d'Unis-Cité assure l'encadrement des volontaires d'Unis-Cité ainsi que l'animation collective, et le suivi des interventions en lien étroit avec les partenaires opérationnels. Sur le terrain ou à distance, il/elle vient en appui organisationnel des partenaires. Sa présence sera dégressive dans les temps chaque année, compte tenu de l'objectif d'autonomisation des volontaires, et complémentaire en temps et en objectifs de l'encadrement assuré par l'équipe du service accueillant de la Collectivité.

Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes est habilitée à intervenir sur le lieu de projet, après en avoir informé la structure partenaire.

Assurance

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance destinées à garantir en responsabilité civile les activités exercées dans le cadre de son objet statutaire et à couvrir les dommages pouvant en résulter. La Collectivité ne sera en aucun cas responsable des obligations de l'Association envers les tiers.

L'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes a souscrit un contrat « RAQVAM » auprès de la MAIF, sous le numéro 3094730P, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Rôle d'Unis-Cité

Unis-Cité s'engage à :

- Organiser et coordonner le recrutement des volontaires
- Assurer le portage juridique et administratif des contrats des volontaires
- Accompagner et organiser les plannings des volontaires
- Accompagner les volontaires dans la mise en œuvre des Projet(s) en lien avec le/les référent(s) projets de la Collectivité (suivi et soutien à l'organisation des activités, suivi des activités de reporting) par le biais notamment de points hebdomadaires
- Coordonner la formation des volontaires et la préparation à leur mission, ainsi que la Formation Civique et Citoyenne (FCC) et l'Accompagnement au Projet d'Avenir (APA)
- Gérer les problématiques individuelles (retards, absences, etc.) et collectives des volontaires (conflits, etc.)
- Faire un point régulier (mensuel) avec le/les référent(s) projets de la Collectivité
- Prévenir la Collectivité des changements structurels pouvant impacter la mission définie

Voir en annexe le document détaillant les rôles du/de la Coordinateur(trice) d'Equipes et de Projets (CEP) et référent

Article 3 – Moyens engagés par la Collectivité

La collectivité s'engage à :

- Identifier un interlocuteur référent de la convention et un interlocuteur référent opérationnel pour la mise en œuvre de chaque Projet. Le référent opérationnel est le contact privilégié du coordinateur d'équipes et de projets d'Unis-Cité. Il est responsable de la mise en action des volontaires. En lien avec le coordinateur d'équipe et de projets d'Unis-Cité, il est responsable de l'encadrement des volontaires et du bon déroulement du projet. Il s'engage à participer ou à se faire représenter aux temps forts de l'année de volontariat que constituent les Bilans, les Tremplins et la soirée de clôture de l'antenne.
- Faciliter l'intégration des jeunes dans la collectivité (présentation de la structure et des collaborateurs aux volontaires)
- Contribuer à la formation / préparation à la mission des jeunes (compréhension des enjeux, rôle et actions de la Collectivité)
- Accueillir les volontaires dans les locaux et mettant en disposition une salle et le mobilier (bureaux / chaises) et l'accès au matériel d'impression et internet
- Faciliter et accompagner la mise en lien entre les bénéficiaires et les volontaires : identification des bénéficiaires, suivi des accompagnements et conseil
- Assurer un point régulier avec les volontaires (durée et régularité à déterminer dans la fiche Projet)
- Assurer un point régulier avec le coordinateur d'équipes et de projets (durée et régularité à déterminer à minima mensuelles)
- Contribuer au développement de la mission des volontaires

Article 4 – Modalités de suivi et de bilan

Unis-Cité et Grand Chambéry se coordonnent pour former et informer les volontaires sur les thématiques nécessaires au bon fonctionnement du programme (connaissances, ressources pédagogiques, outils d'animation, gestion de projet ...)

Unis-Cité et Grand Chambéry mettent en place et partagent des outils de suivi pour faciliter le déploiement de la mission.

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée du projet et concernent notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront le(s) référent(s) de la collectivité, les volontaires et le-la coordinateur-trice d'Unis-Cité. Le rythme des réunions ainsi que la participation du Coordinateur d'équipe peuvent évoluer en fonction des besoins du projet. Les co-responsables pourront également, si besoin est, se rencontrer en dehors de la présence des volontaires.

Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tels qu'ils sont définis dans la présente convention et/ou dans la Fiche Projet ne sont pas atteignables, ces derniers devront être redéfinis et réadaptés.

Bilans

En milieu et fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet. La structure partenaire pourra en outre être invitée à faire part de son soutien au projet d'Unis-Cité lors d'événements internes ou externes.

L'Association s'engage à communiquer à la Collectivité les résultats des autoévaluations et éventuelles évaluations externes, et à inviter la Collectivité à participer aux réunions de présentation et de valorisation du Projet.

L'Association s'engage à adresser Référent du Projet de la collectivité : une synthèse de chaque Projet et une présentation power point et de ses principaux résultats

Article 4 – Communication et confidentialité

Les deux parties s'engagent à valoriser le partenariat et communiquer sur le projet via des supports dédiés (site internet, documents de présentation, etc.). Elles mentionnent leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention. Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la collectivité et d'Unis-Cité. Les Parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective.

Il est entendu que les parties se coordonnent en amont de toute campagne de communication relative au projet et font obligatoirement valider par l'autre partie tout projet de communication.

Confidentialité

Les Parties s'engagent à ne divulguer en aucun cas des informations confidentielles pendant toute la durée de la Convention et trois (3) ans après son terme, soit toutes informations, et/ou toutes données sous quelque forme et de quelque nature, qu'elles soient, incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles, et/ou connaissances brevetables ou non, qu'elles se seraient communiquées ou dont elles pourraient venir à avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la Convention et ce par écrit (courrier, fax, email, remise en main propre, etc.), par oral. Dans ce contexte, seront considérées comme informations confidentielles toutes informations ou données, quelle qu'en soit la forme, transmises entre les Parties et ce, sans aucune exception et sans qu'il soit besoin de préciser ou de faire mention de la nature "confidentielle" des informations transmises.

Enfin, les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation par leurs collaborateurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants éventuels et tout tiers avec lesquels elles sont en relation.

Intervenants extérieurs

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes pourra notamment prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et leur permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

Article 5 – Engagements matériels et financiers

La Collectivité s'engage à soutenir techniquement et financièrement les Projets qu'elle décide de mettre en œuvre. Il s'agit d'une subvention globale de co-financement à hauteur de 8 000€ (huit mille euros) par an - sous réserve du vote annuel du budget de Grand Chambéry - pour une équipe de 4 volontaires mobilisés 2 jours par semaine.

Les montants sont versés selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 50% effectué dans un délai de deux semaines à compter de la validation de la fiche projet par les deux Parties sur remise d'un appel de fond.
- Un dernier versement de 50% suite à la présentation du bilan du projet et sur remise d'un appel de fond.

Les versements seront effectués par virement bancaire à l'ordre d'Unis-Cité dont les coordonnées bancaires seront précisées sur les appels de fond.

Dans l'hypothèse où les besoins de la Collectivité nécessiteraient de mobiliser des équipes supplémentaires de volontaires, l'engagement financier sera réajusté selon le coût unitaire suivant : 2 000€ (deux mille euros) par volontaire mobilisé 2 jours par semaine sur la durée des projets (novembre à juin).

Conformément à l'article 238 bis du Code général des impôts, l'Association reconnaît être une association reconnue d'intérêt général qui ainsi, a un but non lucratif, une gestion désintéressée et n'est pas limitée à un cercle restreint de personnes.

La Collectivité peut prendre connaissance des pièces comptables et des justificatifs sur demande expresse adressée à l'Association. L'Association s'efforce de mettre ces pièces à la disposition de la Collectivité dans les meilleurs délais.

Grand-Chambéry s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation du projet. Une salle devra notamment être mise à la disposition de/des équipe/s pour les besoins de celle/s-ci.

Unis-Cité s'engage à mobiliser ses moyens humains et techniques au bénéfice du projet considéré, dans le respect des principes définis dans sa charte.

Article 6– Durée

La présente convention doit être approuvée par signature avant la mise en œuvre de la collaboration. Elle entrera en vigueur à compter de la date à laquelle elle est signée et pour une durée de 2 ans et doit être respectée jusqu'à son terme. A titre indicatif, les projets annuels débutent en novembre pour se terminer en juin de l'année suivante.

Les parties conviennent de se rencontrer au moins une fois dans l'année pour apprécier l'application de la présente et le cas échéant convenir d'un avenant.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

Les parties signataires de la Convention conviennent que l'évolution de la situation sanitaire, sociale ou réglementaire en France ne doit pas faire obstacle à l'exécution de la Convention. Elles s'accorderont si nécessaire pour considérer un ajustement des modalités d'exécution.

Article 7 - Cessibilité et modification

La présente convention ne saurait être cédée ni transmise.

La Convention peut être modifiée par avenant écrit et signé entre les Parties, en particulier en cas de modification du contenu du Programme, des modalités de financement et de son calendrier d'exécution.

Article 8 – Rupture, résiliation anticipée et Litige

La Convention est établie dans un esprit de partenariat et n'est assortie d'aucun intérêt commercial.

En cas de désaccord sur l'exécution du Programme ou l'interprétation de la Convention, chaque Partie s'engage à rechercher une solution amiable au litige. À défaut d'accord amiable dans un délai de un (1) mois à compter de la constatation du litige, les partenaires s'en remettront à un médiateur agréé en commun.

La mise à disposition des volontaires signataires pourra en outre prendre fin avant le terme fixé à l'article 6 de la présente convention à la demande de l'un des organismes signataires. Le cas échéant, le/les signataire/s demandeur/s devra/ont motiver et notifier sa/leur démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

Les Parties sont affranchies de leur engagement :

- En cas de force majeure,
- En cas de manquement grave à l'une des clauses indiquées dans la présente Convention ou de faute particulièrement grave entraînant une perte de confiance rendant impossible la poursuite du partenariat. L'une

quelconque des Parties qui se prévaudra de l'inexécution des obligations ci-dessus visées, pourra, après une mise en demeure notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse pendant un délai de 15 jours à l'issue de la première présentation, procéder de manière unilatérale à la résiliation de plein droit de la Convention,

- Ou si d'un commun accord elles décident de mettre fin à leur coopération avant le terme prévu.

Dans l'un quelconque des cas susmentionnés, tout concours financier apporté par la Collectivité dont l'utilisation n'aura pas été dûment motivée à la date de prise d'effet de la résiliation devra lui être immédiatement restitué par l'Association sur simple notification écrite. En tout état de cause, les Parties se concerteront de bonne foi sur les modalités de sortie de la Convention afin que l'arrêt de leur collaboration ne puisse en aucune manière pénaliser les bénéficiaires des actions engagées en commun.

Article 9 - Conformités avec la législation et les normes en vigueur / Ethique

L'association s'engage, en exécutant la présente Convention, à se conformer aux lois applicables à l'ensemble de ses activités nationales ou internationales.

L'Association s'engage à fournir à la Collectivité, sur demande raisonnable et motivée en rapport avec le présent article, toute information que cette dernière pourrait demander concernant les produits et services auxquels elle a recours auprès de tiers pour conduire ses activités, sous réserve des droits des tiers et notamment du respect d'engagements de confidentialité à laquelle elle pourrait être liée avec ces tiers.

Les Parties veillent à ce que les activités soient menées en conformité avec leurs règles éthiques professionnelles ainsi qu'à les respecter et à les faire respecter par leur personnel.

Elles s'engagent également à respecter et à faire respecter par leur personnel un strict devoir de réserve concernant les activités des Parties et un strict devoir de neutralité.

L'Association déclare que les fonds investis dans le Programme et ses fonds propres ne sont pas d'origine illicite au regard du droit français.

Pour Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes

M. Edmond Wach, Responsable d'Antenne

Pour Grand Chambéry

Mme Marie Bénévisse, Vice-présidente chargée des déchets ménagers et de l'économie circulaire

Fait en 2 exemplaires, à Chambéry le

Suivi des volontaires

Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des projets par les volontaires

↙	↘
Missions de la Coordonnatrice d'équipes et de projets	Missions du Référént Projet
<p>Accompagnement individuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre à chaque jeune de s'épanouir au sein de son équipe ; valoriser les forces et les qualités. ▪ Développer l'esprit d'initiative et l'autonomie. ▪ Accompagner à l'identification de projets d'avenir et être ressource à leur mise en œuvre. <p>Accompagnement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la réussite des missions. ▪ Développer la cohésion et la capacité à travailler en équipe. ▪ Echanges réguliers avec les volontaires et le référent pour : <ul style="list-style-type: none"> ★ évaluer les besoins ★ apporter une aide et un soutien au référent ★ apporter des solutions aux difficultés ★ cohésion d'équipe, gestion des conflits ★ réajuster les objectifs si besoin <p>Etre ressource et disponible pour la référente projet.</p>	<p>Immersion des volontaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aider les volontaires à s'intégrer dans la structure : Présentation des lieux et des personnes, explications liées au fonctionnement de la structure. ▪ Aider les volontaires à être identifiés sur leurs lieux d'intervention. <p>Suivi des volontaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer à développer l'esprit d'initiative et l'autonomie des volontaires. ▪ Ne pas hésiter à laisser l'équipe s'organiser, être source de propositions. ▪ Etre disponible et être à l'écoute. ▪ Ne pas hésiter à avoir des exigences de travail envers les volontaires. ▪ Rappeler le cadre du projet et de la structure en cas de nécessité. ▪ Se servir des outils des volontaires (cahier d'équipe...) ▪ Réaliser avec le CEP des points réguliers + bilans.

1- Garantir le respect des règlements et la discipline (UC + structure d'accueil)

Missions du CEP	Missions du référent
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à la connaissance et à la compréhension du contrat d'engagement et du règlement. ▪ Garant et responsable du respect des règlements et de la discipline. ▪ Garant de la validation des congés et des récupérations exceptionnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présenter aux volontaires le règlement de la structure. ▪ Prévenir rapidement le CEP des éventuels retards/absences/manquements... ▪ Prévenir rapidement le CEP de toute situation anormale ou faute grave.

2- Contribuer à l'enrichissement des volontaires

Missions du CEP	Missions du référent
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter et permettre aux volontaires la rencontre de professionnels inspirants. ▪ Organiser des temps de formations, de sensibilisation et de découverte dépassant le cadre du projet. ▪ Veiller à la diversité des profils constituant l'équipe et la promotion. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chercher à éveiller la curiosité des jeunes. ▪ Favoriser des rencontres et/ou des visites qui enrichissent les volontaires. ▪ Ne pas hésiter à prendre des temps informels de discussion sur vos parcours professionnels.

3- Contribuer à la valorisation du projet et la communication d'Unis-Cité

Missions du CEP	Missions du référent
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recueillir auprès des volontaires des photos légendées. ▪ Former les volontaires aux bases de la communication (photo efficace, affiche...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre source de proposition et travailler en partenariat avec les volontaires (journaux internes, presse...)